COMMUNE D'ARSY
PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**15**

Date de la convocation
2 juin 2026

Séance du
9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAULT, Maire.

Etaient présents *: M. Joël THIBAULT, M. Romuald AMORY, Me GRUEZ Lucie, M. Luc DALONGEVILLE, Me Virginie AMORY, Me Stéphanie CAILLE, Me Claire THIBAULT, M. Nicolas GRIVEL, M. Teddy WACHEUX, Me GUILLOUX, Me Anne-Marie JORAND, Me Brigitte AVERTY,*
Etaient représentés *: Me Godeleine DELCOURTE par M. Joël THIBAULT, M. WISNIEWSKI par M. WACHEUX, M. FRANCOIS par Me AVERTY*

Monsieur GRIVEL Nicolas est nommé secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération pour la délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme. L'ensemble du Conseil Municipal répond favorablement à cette demande.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame THIBAULT Claire étant arrivée à 19 H 15 n'a pas participé au vote de cette délibération Madame AMORY Virginie, Présidente de l'AFRA et Monsieur WACHEUX Teddy, Vice-Président des Chasseurs d'ARSY n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 3 voix (Me AMORY, M. WACHEUX, Me THIBAULT) vote les montants des subventions aux associations pour 2026 comme suit :

CANNELLE	:	26 000 €
CHASSEURS ARSY	:	1 000 €
SOUVENIR FRANÇAIS	:	300 €
COMPAGNIE ARC	:	800 €
AFRA	:	6 900 €
CLUB DES AINES	:	1 400 €
LES GALOPINS	:	1 000 €
BATTERIE FANFARE	:	2 000 €
LES RESTOS DU CŒUR	:	100 €

Il est précisé que l'AFRA bénéficie d'une augmentation ponctuelle de subvention pour l'achat de jeux gonflables ainsi que l'achat de tapis de jeux pour l'école et la Bibliothèque. L'Association des Chasseurs bénéficie d'une augmentation ponctuelle de subvention pour l'acquisition de tables et bancs. La Compagnie d'ARC bénéficie d'une augmentation ponctuelle pour pallier au paiement de leur taxe foncière, et enfin l'Association Cannelle bénéficie d'une augmentation ponctuelle de

subvention pour l'embauche d'une personne supplémentaire en cas d'effectifs importants à la rentrée scolaire.
Les montants attribués aux associations pour l'année 2026 ont été fixés en fonction des demandes annuelles et des projets présentés par chacune d'elles. Certaines subventions ont ainsi évolué par rapport aux années précédentes

Madame THIBAULT Claire arrive à la fin des votes pour l'attribution des subventions aux associations

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION D'UN PLUVIAL RUE DE PICARDIE

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal l'importance de procéder à la réfection du pluvial rue de Picardie.
Après consultations des devis, la Société EUROVIA est retenue pour effectuer lesdits travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention afin d'effectuer les travaux nécessaires pour la réfection du pluvial rue de Picardie selon le plan de financement ci-dessous

MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION DU DEPARTEMENT 34 %	AUTOFINANCEMENT
21 669.70 €	7 367.98 €	14 301.72 €

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par mail en date du 22 avril dernier, le Service de contrôle de Légalité de la Préfecture de l'Oise demandait au Maire de modifier sa délibération en date du 28 mars dernier et précisément son item 22 ° :
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification et la délibération sera donc annulée et remplacée par la délibération prise ce jour et son item 22 sera :
D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240.3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES PAR LA SOCIETE EUROVIA

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur l'installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de Canly par la Société EUROVIA

Le conseil Municipal, à la majorité moins 4 abstentions (Mes AVERTY, AMORY, JORAND et M. FRANCOIS), émet un avis favorable à l'installation de stockage de déchets inertes par la Société EUROVIA à CANLY

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE BUDGET DU TRESORIER POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal de la demande présentée par M. Olivier NIVELLE,

comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne, pour les exercices 2025 et 2026.

Il vous est donc proposé d'attribuer ou de ne pas attribuer à M. Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 60,98 €.

L'exposé du Maire,
Le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer à M. Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 60,98 €.

DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire,

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (15 voix POUR) D'ATTRIBUER à **Monsieur AMORY Romuald** une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative aux demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que :

- les élus vont procéder à la diffusion des flyers et à la pose des affiches pour le repas citoyens du 14 juillet prochain
- le chauffe-eau de la Mairie va être remplacé au mois de juin ainsi que la pose des filtres UV à l'école et dans la Mairie
- une réunion de la Commission des Travaux aura lieu une fois que INGE'OISE donnera une date pour participer à ladite réunion
- la fête du village s'est bien passée
- 3 vandalismes sur voitures

Monsieur AMORY demande s'il est possible de se renseigner pour établir une convention avec la SPA

Madame AMORY informe les élus que la CCPE organise un rallye auto-stop et demande si la Commune serait intéressée pour y participer mais déplore le manque d'information fournie par la CCPE

Madame AVERTY demande s'il est possible de procéder au désherbage Impasse du Pré Neuf, Monsieur DALONGEVILLE répond que cela va être fait ainsi que la tonte et le désherbage au lotissement Impasse

de la Ferme (elle précise que ces demandes émanent d'administrés). Monsieur DALONGEVILLE répond que cela a été fait également. Madame CAILLE précise que la tonte a bien été faite mais pas le désherbage. Monsieur DALONGEVILLE va y remédier.

Madame AVERTY demande s'il n'est pas possible de prendre une société pour désherber le cimetière. Les élus répondent favorablement à cette demande. Monsieur le Maire va demander des devis.

Madame AVERTY informe le Conseil Municipal de la création d'une association socio-culturelle

Madame THIBAULT évoque les problèmes récurrents de stationnement rue de Picardie notamment les week-ends. Monsieur le Maire répond que cela relève des pouvoirs de la Gendarmerie et qu'il va à nouveau faire une demande expresse en ce sens auprès de la Brigade d'ESTREES ST DENIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

Le Secrétaire,
Nicolas GRIVEL

Le Maire,
Joël THIBAULT